



Résolution

Préparer le CSEE aux défis à venir

5 Soumis pour adoption par le STU (Suède), le DLF (Danemark), l'OAJ (Finlande) et l'UEN (Norvège) à la
6 Conférence du CSEE, la Conférence régionale de l'Internationale de l'Éducation, adopté le 26-
7 27 novembre 2024

9 Le CSEE a évolué au fil du temps, à mesure que l'organisation élargissait son implantation
10 géographique et intégrait davantage d'organisations membres. L'histoire de l'Europe durant cette
11 période est marquée par de grands changements, notamment l'élargissement de l'Union
12 européenne vers l'est.

13 Depuis sa création, le CSEE porte la voix de ses organisations membres en militant pour une
14 éducation de qualité et des conditions de travail décentes dans le secteur de l'éducation au niveau
15 européen.

16 Alors que nous nous penchons sur ce long parcours, nous devons réaffirmer notre vision commune
17 de l'objectif du CSEE et nous préparer à relever les défis à venir. Cette vision commune nous aidera
18 également à prendre des mesures concrètes garantissant que l'organisation est adaptée aux
19 ressources humaines et financières disponibles.

Les organisations membres du CSEE reconnaissent ce qui suit :

1. Les buts et objectifs du CSEE tels que mentionnés dans le règlement intérieur du CSEE et les statuts de l'IE
2. La représentativité des instances de gouvernance du CSEE soutient la démocratie et renforce son influence à la fois en interne et en externe ;
3. La représentativité des instances de gouvernance du CSEE est essentielle pour que les organisations membres aient confiance dans ses prises de décision et sa capacité de leadership.
4. La structure actuelle du comité et du bureau et les pratiques et procédures administratives ont été mises en place pour une zone géographique plus petite et moins d'organisations membres ;

32 5. Le niveau des activités du CSEE a considérablement augmenté, ce qui fait peser davantage
33 de contraintes sur les organisations membres, les instances de gouvernance et le secrétariat
34 du CSEE ainsi que sur leurs ressources financières ;

35

36 **La Conférence du CSEE mandate son Comité pour :**

37

38 6. Réaliser une évaluation et fournir des recommandations pour élaborer une nouvelle vision
39 commune de la manière de mettre en œuvre les buts et objectifs du CSEE conformément
40 aux ressources humaines et financières disponibles ;

41 7. Définir et désigner une instance adaptée pour discuter et formuler des recommandations
42 sur les possibilités d'amélioration de l'équilibre et de la représentativité des structures de
43 gouvernance européennes, afin de garantir qu'elles reflètent la totalité des membres de la
44 région européenne de l'IE à long terme.

45 8. Le processus d'évaluation devra inclure :

46 a) une analyse de la manière dont le CSEE et ses organisations membres peuvent renforcer
47 leur impact politique en tant que partenaire social européen et, sur la base de l'analyse,
48 des recommandations concernant les priorités, l'objectif et l'organisation du CSEE ;

49 b) un état des lieux formel :

50 - de la taille, de la structure, du rôle et des compétences des instances de
51 gouvernance du CSEE ;
52 - de la composition, de la taille, du rôle et des compétences des autres instances au
53 sein du CSEE ;
54 - du rôle, des mandats et des fonctions du·de la président·e, vice-président·e et
55 trésorier·ère ;
56 - du dialogue structurel et politique au sein de l'organisation ;

57 c) Si nécessaire, la préparation de propositions de modification du règlement intérieur du
58 CSEE, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'IE, y compris une analyse
59 des conséquences financières ;

60 d) Des rapports réguliers au Comité du CSEE, en vue de formuler des recommandations
61 finales au Comité du CSEE lors de sa deuxième réunion en 2026, afin de garantir que si
62 nécessaire, des propositions concrètes seront faites par le Comité à l'occasion de la
63 prochaine conférence ordinaire du CSEE en 2028.